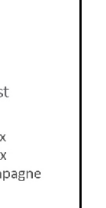
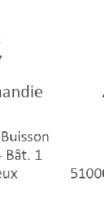
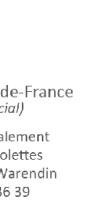


Vu pour être annexé à la délibération du 26 juillet 2021
approuvant les dispositions de la modification n°1.

Fait à Perrusson,
Le Maire,

APPROUVE (PLU) : 10/01/2019
APPROUVE (Modification simplifiée n°1) : 22/05/2019
APPROUVE (Révision allégée n°1) : 26/07/2021
APPROUVE (Modification n°1) : 26/07/2021



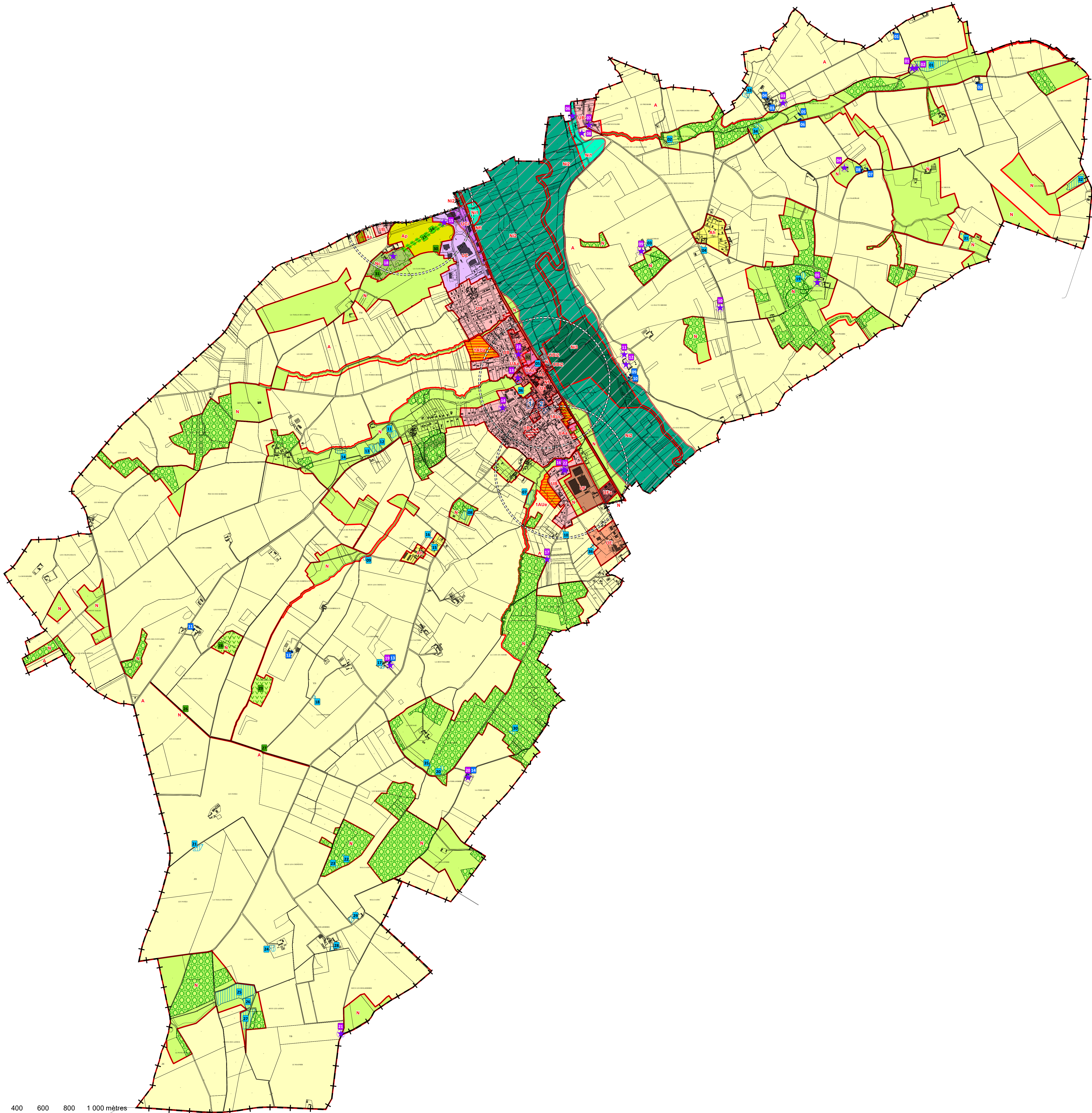
Légende

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément paysager identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mur identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément paysager identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mare ou étang à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Indre
- Bande de nuisance sonore de 30 mètres
- Bande de nuisance sonore de 100 mètres
- Périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques

- UA : Zone urbaine du centre historique
- UAa : Zone urbaine patrimoniale du centre historique
- UB : Zone urbaine mixte
- UC : Zone urbaine à vocation commerciale
- UCi : Zone urbaine inondable (constructible à conditions - aléa faible) à vocation commerciale
- UDi2 : Zone urbaine inondable (aléa fort) à vocation d'équipements publics
- UE : Zone urbaine à vocation d'artisanat
- UF : Zone urbaine à vocation industrielle
- UFa : Secteur urbain à vocation artisanale
- 1AUa : Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat
- 1AUc : Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat
- 1AUe : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- A : Zone agricole
- Ah : Secteur agricole occupé par de l'habitat groupé (hameau)
- Ap : Secteur agricole inconstructible
- As : Secteur agricole à vocation d'aire de sédentarisation des gens du voyage
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel patrimonial à vocation de résidence seniors
- Nf : Secteur naturel occupé par la voie ferrée
- Nfi : Secteur naturel inondable occupé par la voie ferrée
- Ni1 : Secteur naturel inondable (aléa faible)
- Ni2 : Secteur naturel inondable (aléa fort)
- Ni3 : Secteur naturel inondable (aléa très fort)

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	541 m ²	Aménagement de places de stationnement	Commune
ER n°2	2450 m ²	Création de logements sociaux et d'un parking	Commune

0 200 400 600 800 1 000 mètres



Commune de

Perrusson

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage n°3/4

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 26 juillet 2021 approuvant les dispositions de la modification n°1.

Fait à Perrusson,
Le Maire,

APPROUVE (PLU) : 10/01/2019
APPROUVE (Modification simplifiée n°1) : 22/05/2019
APPROUVE (Révision allégée n°1) : 26/07/2021
APPROUVE (Modification n°1) : 26/07/2021

auddicé

urbanisme

auddice.com

Agence Espace des Frontiers

03 47 31 36 37

Agence Habitat des Loires

03 47 31 36 37

Agence Services Normandie

03 47 31 36 37

Agence Grand Est

03 47 31 36 37

Légende

Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Elément paysager identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Mur identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Elément paysager identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Mare ou étang à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11.2° du Code de l'Urbanisme

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Indre

Bande de nuisance sonore de 30 mètres

Bande de nuisance sonore de 100 mètres

Périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques

UA : Zone urbaine du centre historique

UAa : Zone urbaine patrimoniale du centre historique

UB : Zone urbaine mixte

UC : Zone urbaine à vocation commerciale

UCi : Zone urbaine inondable (constructible à conditions - aléa faible) à vocation commerciale

UDI2 : Zone urbaine inondable (aléa fort) à vocation d'équipements publics

UE : Zone urbaine à vocation d'artisanat

UF : Zone urbaine à vocation industrielle

UFa : Secteur urbain à vocation artisanale

1AUa : Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat

1AUC : Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat

1AUe : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat

A : Zone agricole

Ah : Secteur agricole occupé par de l'habitat groupé (hameau)

Ap : Secteur agricole inconstructible

As : Secteur agricole à vocation d'aire de sédentarisation des gens du voyage

N : Zone naturelle

Nc : Secteur naturel patrimonial à vocation de résidence seniors

Nf : Secteur naturel occupé par la voie ferrée

Nfi : Secteur naturel inondable occupé par la voie ferrée

Ni1 : Secteur naturel inondable (aléa faible)

Ni2 : Secteur naturel inondable (aléa fort)

Ni3 : Secteur naturel inondable (aléa très fort)

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	541 m²	Aménagement de places de stationnement	Commune
ER n°2	2450 m²	Création de logements sociaux et d'un parking	Commune

Fait à Perrusson,
Le Maire,







Agence Hauts de France
 100 rue Jost
 ZAC du Développement
 1 rue du Sablier
 50200 Bailli-Longueville
 02 31 51 30 30

Agence Val de Loire
 Zone d'activités Eclair
 Rue des Petites Rouges
 41000 Baugy
 02 32 31 30 30

Agence Seine Normandie
 Parc d'activités Le Long Pavillon
 100 rue Clément Adolphe - Bât. 1
 27000 Le Val de Vienne
 02 32 32 32 32

Agence Grand-Est
 Espace Saint-Croix
 53000 Châlons-en-Champagne
 02 38 05 05 05

	Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Élément paysager identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Mur identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Élément paysager identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Mare ou étang à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
	Orientation d'Aménagement et de Programmation
	Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11, 2° du Code de l'Urbanisme
	Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Indre
	Bande de nuisance sonore de 30 mètres
	Bande de nuisance sonore de 100 mètres
	Périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques

- | N° | Surface | Objet | Bénéficiaire |
|--------|---------------------|---|--------------|
| ER n°1 | 541 m ² | Aménagement de places de stationnement | Commune |
| ER n°2 | 2450 m ² | Création de logements sociaux et d'un parking | Commune |

